
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/IV-01

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
AGRICOLE (F.D.I.A.)**

Créé en 1989 dans le prolongement du Plan d'Action Agricole (1986-1988), le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne.

Il permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux par l'agriculture.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2013, a réaffirmé sa volonté de reconduire ce fonds et de le doter d'une autorisation d'engagement de 450 000 € à l'article 67452, sous-fonction 928.

Conformément aux dispositions définies par notre Assemblée en 1994, les dossiers, après analyse technique et instruction par nos services, sont examinés par la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Ces dossiers sont regroupés par rubrique :

- ◆ Contrats de Pays : aides aux filières et micro-projets,
- ◆ Soutien aux filières végétales et animales,
- ◆ Fonds de défense sanitaire,
- ◆ Environnement,
- ◆ Appui technique aux structures,
- ◆ Manifestations exceptionnelles,
- ◆ Promotion,
- ◆ Divers.

FONDS DE DEFENSE SANITAIRE

La défense sanitaire du troupeau demeure plus que jamais un impératif incontournable pour assurer la qualité des productions animales et conserver les marchés.

L'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) propose tous les ans un programme d'intervention adapté pour chaque espèce animale.

La collaboration étroite entre les éleveurs, les Services Vétérinaires Départementaux et le Laboratoire Vétérinaire Départemental permet d'optimiser la prophylaxie et d'améliorer la maîtrise des risques sanitaires.

Les actions incitatives soutenues par le Conseil Général concourent très activement, aux côtés d'une police sanitaire sévère et d'une prophylaxie rapprochée, à la promotion d'un élevage sain.

Pour 2013, les actions proposées portent sur les bovins, les ovins, les caprins, les équins ainsi que les abeilles. Le programme retenu s'élève à 122 521 €.

85 % de ce programme concernent des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental pour le dépistage des maladies (prophylaxie, introduction de nouveaux animaux dans le cheptel, aide au diagnostic en cas de pathologie...), soit une enveloppe prévisionnelle de 105 236 €.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental déduit la subvention du Conseil Général lors de la facturation à l'éleveur.

Afin d'identifier notre action en matière de défense sanitaire, les aides attribuées concernant les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire départemental feront l'objet d'un prélèvement budgétaire sur l'enveloppe du FDIA et seront reversées au Laboratoire Vétérinaire Départemental (article 656822, sous-fonction 921).

Les 15 % restants du programme correspondent soit à des analyses de lait réalisées par le CIALSO de Auch, soit à d'autres actions (vaccination et vermifugation des équins, protection des ruchers...) pour un montant prévisionnel de 17 285 €. Pour ces prestations, les subventions correspondantes seront versées à l'ALMA qui les réattribue aux bénéficiaires concernés soit au vu des factures de vaccination, soit en déduction sur le montant facturé à l'éleveur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver la création d'une autorisation d'engagement de 105 236 € à l'article 656822, sous-fonction 921 et une diminution de l'autorisation d'engagement du FDIA de 105 236 € à l'article 67452, sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Afin d'identifier l'action du Conseil Général en matière de défense sanitaire, décide que les aides attribuées concernant les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire départemental feront l'objet d'un prélèvement budgétaire sur l'enveloppe du FDIA et seront reversées au Laboratoire Vétérinaire départemental (article 656822, sous-fonction 921) ;
- Approuve en conséquence la création d'une autorisation d'engagement de 105 236 € à l'article 656822, sous-fonction 921 et une diminution de l'autorisation d'engagement du FDIA de 105 236 € à l'article 67452, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,